

Arrêté du 26/08/11 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n°198 du 27 août 2011)

Dernière modification: Arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015)

Publics concernés : installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Objet : fixe les prescriptions techniques applicables aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Entrée en vigueur : 28 août 2011

Délais d'application :

- dans sa totalité aux installations nouvelles : installations pour lesquelles une demande d'autorisation a été à compter du 28 août 2011 ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation au-delà de cette même date.

- Selon l'échéancier ci-dessous aux installations existantes : installations ayant fait l'objet d'une mise en service industrielle avant le 13 juillet 2011, celles ayant obtenu un permis de construire avant cette même date ainsi que celles pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris avant cette même date,
 - les dispositions des articles de la section 4, de l'article 22 et des articles de la section 6 sont applicables au 1er janvier 2012 ;
 - les dispositions des articles des sections 2, 3 et 5 (à l'exception de l'article 22) ne sont pas applicables aux installations existantes.